

MAIRIE DE SOLIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2026ARR0111

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation « Octobre rose » sur la commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de la manifestation « Octobre rose » sur la commune de Solignac, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du domaine public « place Georges Dubreuil » du 16 octobre 2026 à 20h00 au 17 octobre 2026 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place Georges Dubreuil sur trois lignes d'emplacement de parking et sur la ligne de retournement.

Article 3 : L'accès et la circulation des cars demeurant maintenus sur la place durant toute la période d'application du présent arrêté.

Article 4 : L'accès au riverains et services de secours sera maintenu.

Article 5 : La commune de Solignac sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- SDIS 87
- SAMU 87
- TCL
- Transports scolaires
- Direction de la propreté LIMOGES METROPOLE

SOLIGNAC, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Stephane THEILLET

